



NOTRE DAME DE  
BELLECOMBE  
STATION VILLAGE  
SAVOIE MONT-BLANC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 80 / 2024 Prescrivant l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-8 et 9 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 01/07/2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E24000076 / 38 du 02/05/2024 ;

**Vu** les avis des services et personnes consultés ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme **du lundi 2 décembre au lundi 6 janvier 2025 inclus**, en mairie de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE. Au terme de ladite enquête la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation de la modification de droit commun n° 1 du PLU par le Conseil Municipal.

#### Article 2

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur GIRARD Hervé, nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E24000076 / 38 du 02/05/2024, tiendra les permanences aux dates suivantes :

- **Lundi 2 décembre 2024 de 8h00 à 11h00**
- **Mercredi 11 décembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 27 décembre 2024 de 13h30 à 16h30**
- **Le lundi 6 janvier 2025 de 14h30 à 17h30**

En mairie de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE, pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

#### Article 3

Les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU et celles inscrites à l'article R123-8 et 9 du code de l'Environnement seront consultables en Mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture soit :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00.

Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et vendredi de 13h30 à 16h30.

- En version papier.

Le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLU sera consultable également directement depuis internet sur le site de la Mairie : [www.notredamedebellecombe.fr](http://www.notredamedebellecombe.fr)

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles.

Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

**MAIRIE – Monsieur le Commissaire Enquêteur – 285 rue de Savoie  
73590 NOTRE-DAME DE BELLECOMBE**

ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :  
[plu.mdc1.enquetepublique.ndb@gmail.com](mailto:plu.mdc1.enquetepublique.ndb@gmail.com)

#### Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie : [www.notredamedebellecombe.fr](http://www.notredamedebellecombe.fr)

#### Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné et La Savoie.

**Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête**, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

#### Article 6

Une copie du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire au Préfet du Département de la Savoie et par le Commissaire Enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 5 novembre 2024. M. le Maire, MOLLIER Philippe

